

Page de garde de la fiche de données de sécurité (FDS)

Parfum de sauna –Orange-

Page de garde Vers. 10.01.2023 (Remplace toutes les variantes précédentes)

FDS établie par A. Baur Pharma GmbH & Co.KG conformément à 1907/2006/EG (REACH) Version 03, valable à partir du 10.01.2023 (11 pages)					
Cette page de garde contient des compléments aux points 1,7,8,13 et 15 de la FDS. En règle générale, les informations des points 1 à 16 de la fiche de données de sécurité doivent également être respectées.					
FDS	Objet	Information			
1	Usage prévu	Identique à l'usage prévu de la FDS A. Baur Pharma GmbH			
	Importateur	Puag AG Oberebenestrasse 51, CH-5620 Bremgarten, téléphone 056 648 8888, téléfax 056 648 8860, e-Mail info@puag.ch , Internet http://www.puag.ch personne qualifiée: reach@wessling.de			
	Fabricant	A. Baur Pharma GmbH & Co.KG, Wolfener Straße 11, D-12681 Berlin			
	Numéro de téléphone d'urgence	145 (Tox info SUISSE). Disponible 24h/24, pour les appels depuis la Suisse, renseignements en allemand, français et italien.			
7	Manipulation & stockage	Veiller à une bonne ventilation du local/aspiration locale, sinon protection respiratoire. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Conserver au frais. Stocker les récipients dans un endroit sec et hermétiquement fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle.			
8	Valeurs MAK (Suisse)	Composant	CAS	mL/m ³ mg/m ³ (4x15 min)	
		Ethanol (90 - 96%)	64-17-5	500 (1000)	960 (1920)
	Spécification de l'équipement de protection individuelle	Equipement de protection respiratoire	Appareil de protection respiratoire conforme à la norme DIN EN 1827, filtre respiratoire conforme à la norme DIN EN 141, A (brun), classe 3 (faible exposition de courte durée). En cas d'exposition intensive et prolongée : utiliser un appareil isolant.		
		Protection des mains	Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 (cat. 6). Vérifier l'étanchéité des gants avant utilisation. Nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.		
		Protection des yeux	Lunettes de protection selon DIN EN 166 avec protections latérales.		
Protection du corps		Vêtements de protection appropriés, par ex. EN 13034, type 6, protection contre les produits chimiques liquides.			
13	Remarques sur l'élimination du produit	Conformément à l'ordonnance sur le traitement des déchets (RS 814.600, OTD) (Ordonnance du DETEC 18.10.2005) RS 814.610.1 (OMoD S 200113), et à l'ordonnance technique sur le traitement des déchets (OTD) RS 814.600. Code de déchet CED : 15 01 10. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.			

Cette page de garde fait partie intégrante de la FDS Parfum de sauna Orange- de la société A. Baur Pharma GmbH & Co. KG. Elle constitue un document avec la fiche de données de sécurité en cas de remise sur papier ou de transmission électronique. Une modification de la FDS sur laquelle elle se base nécessite une adaptation de la page de garde.

15	Législation	<p>Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) RS 814.81</p> <p>Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) RS 813.11</p> <p>Prévention/protection de la santé (OLT 3) Ordonnance 3 du 18 août 1993</p> <p>Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs RS 822.115.2</p> <p>Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) RS 814.318.142.1. Classe 3 (éthanol)</p> <p>Ordonnance sur la protection de la maternité RS 822.111.52, SS-C SUVA(éthanol)</p> <p>Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) RS 814.012)Annexe 1 42 (H225), 43 (H411)</p> <p>COV (éthanol) : 99,8% maximum</p> <p>Classe de danger pour les eaux : A (H411)</p>
----	-------------	---

Cette page de garde fait partie intégrante de la FDS Parfum de sauna Orange- de la société A. Baur Pharma GmbH & Co. KG. Elle constitue un document avec la fiche de données de sécurité en cas de remise sur papier ou de transmission électronique. Une modification de la FDS sur laquelle elle se base nécessite une adaptation de la page de garde.

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Duftöl Orange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Parfum

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

C: Utilisation par les consommateurs

Catégories de produits [PC]

PC 28: Parfums, produits parfumés

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]

ERC 11b: Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel (en intérieur)

Usages déconseillés:

Secteur d'utilisation [SU]

SU 4: Fabrication de produits alimentaires

Catégories de produits [PC]

PC 8: Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

PC 29: Produits pharmaceutiques

PC 39: Cosmétiques, produits de soins personnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

A. Baur Pharma GmbH & Co. KG

Wolfener Straße 11

12681 Berlin

Germany

Téléphone: 030 290278930

Télécopie: 030 290278931

E-mail: info@baur-pharma.de

E-mail (personne compétente): info@baur-pharma.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: 145 (Tox info SUISSE)

030 290278930 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

Indications diverses:

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes des risques:**

GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation



GHS09
Environnement

Mention d'avertissement: Danger**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:**

Orange, sweet, ext.; Limonen; 7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene; linalool; alpha-Pinen

Consignes en cas de risques physiques	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Conseils de prudence Réaction	
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Prescriptions particulières concernant l'emballage:

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d'identification UE: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX	ethanol Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225)   Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50%	50 - < 100 pds %
n°CAS: 138-86-3 N°CE: 205-341-0 Numéro d'identification UE: 601-029-00-7	Limonen Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)     Danger	8 - ≤ 14,2 pds %
n°CAS: 8028-48-6 N°CE: 232-433-8	Orange, sweet, ext. Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)     Danger	4 - ≤ 8 pds %
n°CAS: 123-35-3 N°CE: 204-622-5	7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317)     Danger	0 - ≤ 0,8 pds %
n°CAS: 78-70-6 N°CE: 201-134-4 Numéro d'identification UE: 603-235-00-2	linalool Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317)  Attention	0 - ≤ 0,18 pds %
n°CAS: 7785-26-4 N°CE: 232-077-3	alpha-Pinen Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1B (H317)     Danger	0 - ≤ 0,08 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Informations générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Réactions allergiques Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂)**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

Produits de combustion dangereux:En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂) Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Utiliser un équipement de protection personnel. Veiller au retour de flamme.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection**Précautions de manipulation:**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Maintenir dilué dans l'eau.

Mesures de protection incendie:

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage:**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 - Matières liquides inflammables**Autres indications relatives aux conditions de stockage:**

Réglementation allemande sur les liquides inflammables (VbF) BI

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandation:**

Observer le mode d'emploi. Diluer avec beaucoup d'eau.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1. Valeurs limites au poste de travail**

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 500 ppm (960 mg/m ³) ② 1 000 ppm (1 920 mg/m ³) ⑤ SSC; Tox: Formal; Messmeth: INRS NIOSH
TRGS 900 (DE) à partir de 29 mars 2019	ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 200 ppm (380 mg/m ³) ② 800 ppm (1 520 mg/m ³) ⑤ DFG, Y
CH à partir de 1 janv. 2022	Orange, sweet, ext. n°CAS: 8028-48-6 N°CE: 232-433-8	① 7 ppm (40 mg/m ³) ② 14 ppm (80 mg/m ³) ⑤ S SSC; Tox: Leber
TRGS 900 (DE) à partir de 1 févr. 2013	Orange, sweet, ext. n°CAS: 8028-48-6 N°CE: 232-433-8	① 5 ppm (28 mg/m ³) ② 20 ppm (112 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, H, Sh, Y

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle**Protection yeux/visage:**

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants ≥ 0,4 mm

FKM (caoutchouc fluoré) Viton

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,7$ mm
 Caoutchouc butyle
 Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,7$ mm
 Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente
 Temps de pénétration >480 min (8h) EN 374
 Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:
 Temps de pénétration >120 min (2h) - <240 min (4h)

Matériau déconseillé: NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) Fibres naturelles (coton)

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Autres mesures de protection:

Protection corporelle:

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique: Liquide

Couleur: jaune clair

Odeur: Orange

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	non déterminé	
Point de fusion	non déterminé	
Point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C	
Température de décomposition	non déterminé	
Point éclair	> 14 °C	
Taux d'évaporation	non déterminé	
Température d'auto-inflammation	non déterminé	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de la vapeur	non déterminé	
Densité	non déterminé	
Densité relative	non déterminé	
Densité apparente	non déterminé	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Viscosité, dynamique	non déterminé	
Viscosité, cinématique	non déterminé	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Liquide et vapeurs très inflammables.

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Vive réaction avec:

Métaux alcalins, Métal alcalino terreux, Réactions avec: Comburant, fortes

TRIOXYDE DE CHROME ANHYDRE

Peroxyde d'hydrogène, acide perchlorique, Fluor

Permanganates, Phosphore oxydes, Acide nitrique

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.4. Conditions à éviter

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Métaux alcalins Brome Chlore Métal alcalino terreux Iode Peroxydes Acide nitrique Comburant, fortes Peroxyde d'hydrogène

10.6. Produits de décomposition dangereuxProduits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5. Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6

DL50 par voie orale: =7 060 mg/kg (Ratte)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >95,6 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6

CL50: 42 - 14 200 mg/L 4 d (poisson)

CL50: 3 720 - 20 700 mg/L 2 d (crustacés)
--

CE50: 2 - 17 500 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
--

Limonen n°CAS: 138-86-3 N°CE: 205-341-0
--

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Orange, sweet, ext. n°CAS: 8028-48-6 N°CE: 232-433-8

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene n°CAS: 123-35-3 N°CE: 204-622-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

linalool n°CAS: 78-70-6 N°CE: 201-134-4
--

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

alpha-Pinen n°CAS: 7785-26-4 N°CE: 232-077-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV****Code des déchets produit****Remarque:**

Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

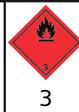
*: Soumis à une documentation.

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

Solutions pour traitement des déchets**Élimination appropriée / Produit:**

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Limonen)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
		Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 144 601 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Danger n° (code Kemler): 33 Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: (D/E)	Dispositions particulières: 144 601 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Code de classification: F1	Dispositions particulières: 144 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Numéro EMS: F-E, S-D	Dispositions particulières: A3 A58 A180 Quantité limitée (LQ): Y341 Quantités exceptées (EQ): E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU****Limites d'utilisation:**

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant. Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: R3 R40

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 84,4 pds %

15.1.2. Directives nationales **[DE] Directives nationales****Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respectez les restrictions à l'emploi en vertu de la loi sur la protection de la jeunesse active (Jugendarbeitsschutzgesetz - JArbSchG).

Störfallverordnung (12. BlmschV)**pour les substances contenues dans le produit:**

Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Classe risque aquatique**WGK:**

3 - stark wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

 **[CH] Directives nationales****Classe risque aquatique**

Klasse A

Valeur de COV

90

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Klassifizierung nach Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (VbF)

BI Brennbare Flüssigkeiten der Gruppe B, Gefahrenklasse I

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1. Indications de changement**

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ERC	catégorie de rejet dans l'environnement
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail

Date d'exécution: 3 janv. 2023 Version: 3 Date d'édition: 10 janv. 2023

OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail
 PBT persistant, bioaccumulable et toxique
 PC Catégorie de produits
 PNEC Concentration prédite sans effet
 REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
 RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 SCL Specific concentration limit
 SU catégorie d'utilisation
 TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
 UN Organisation des Nations unies
 VOC Composés organiques volatils
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 Lit.: Literatur
 vPvP: very persistent, very bioaccumulative
 PBT: persitent, bioaccumulative
 GESTIS Stoffdatenbank: <http://gestis.itrust.de>

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible